COMMUNE DE LA PISSEURE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LA PISSEURE

En application de l'arrêté du 08/12/2021 de Monsieur le Maire de la Commune de La Pisseure, le zonage d'assainissement de la commune de La Pisseure est soumis à enquête publique.

L'autorité environnementale indique dans sa décision que ce projet de zonage d'assainissement n'est pas soumis à évaluation environnementale.

L'enquête publique se déroulera pendant une période de 30 jours du 12 01 2022 au 12.02.2022.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné Madame Christine BIDOYEN WENGER (retraitée du CAUE) en tant que commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie : 9 rue des Deux Fontaines 70800 LA PISSEURE :

- Le mercredi 12 janvier 2022 de 10h à 12h
- Le mercredi 26 janvier 2022 de 10h à 12h
- Le samedi 12 février 2022 de 10h à 12h

Les gestes barrière devront être respectés: venir avec son propre stylo, port du masque obligatoire, présence d'une seule personne dans la pièce de consultation, gel hydro alcoolique sur les mains avant et après l'entretien, respect des distances de sécurité.

Les pièces du dossier d'enquête sur support papier ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphés par le commissaire-enquêteur seront déposés en mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant la durée et l'enquête publique lors des permanences habituelles assurées en mairie : le mercredi de 8 à 12h.

Le dossier sera également consultable sur le site dématérialisé à l'adresse suivante https://www.registre-dematerialise.fr/2817

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier en mairie mais aussi à l'adresse suivante <u>enquete-publique-2817@registre-dematerialise.fr</u> ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de La Pisseure.

Les observations transmises par voie électronique et par courrier seront annexées au registre d'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, son rapport, ses conclusions motivées et son avis à Monsieur le Maire de La Pisseure.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal de La Pisseure, se prononcera par délibération, sur le projet de zonage d'assainissement de la commune.

À l'issue de l'enquête publique, pendant un an, le rapport du commissaire-enquêteur et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public, en mairie, ainsi que sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante https://www.registre-dematerialise.fr/2817